

## **OBJET: CONSTATATION DÉFICIT RÉGIE AVANCE R025516**

**RAPPORTEUR: Nho GALLOIS** 

## **EXPOSÉ**

La régie d'avance possède une carte bancaire. Celle-ci a dernièrement été piratée entre le 15 et le 24 Janvier 2024. Une plaine a été déposée le 24 Janvier par la 1ére adjointe de la commune ainsi que la régisseuse. Une dépense non autorisée a été effectuée à posteriori malgré les préconisations du SGC. Aussi, il convient de régulariser cette situation afin de pouvoir à nouveau utiliser cette carte. Pour rappel, le montant maximum de l'avance autorisée est de 2035.51€. Le solde du compte est de 1 500.24€.

## **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la demande de la DDFIP, du SGC, et du service DFT de la DDFIP Considérant l'avis émis par le pré conseil le 25 Juin 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE CONSTATER** le déficit de 535.27 €,
- **DE PROCÉDER** à la création d'un mandat du montant concerné au 65883 " Déficits sur opérations de gestion",
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.